

Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Riaz

Vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 52 ;
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, article 137 ;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en séance du 14 mai 2024 peuvent faire l'objet d'un référendum :

- octroi d'un crédit d'engagement de CHF 60'000.00, destiné à la mise en conformité du bâtiment scolaire à la Route des Monts 14 ;
- octroi d'un crédit d'étude de CHF 68'000.00, destiné au remplacement des conduites d'eau potable dans le secteur « Les Monts ».

Le nombre requis de signatures est de 216, soit le dixième des citoyens actifs de Riaz, pour que la demande de référendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de référendum ainsi que les indications mentionnées à l'article 106 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

La demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de Riaz dans un délai de trente jours à compter de la présente publication dans la *Feuille officielle du canton de Fribourg*, soit jusqu'au 24 juin 2024.

Le Conseil communal

Riaz, le 24 mai 2024